



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

traitements

Question écrite n° 78425

Texte de la question

Mme Véronique Besse * appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les critères d'évaluation des deux substances actives, fipronil et imidaclopride (mises en oeuvre dans les spécialités Régent-TS et Gaucho). En effet, c'est sur la base de ces critères que l'autorité européenne de sécurité des aliments décidera de l'inscription ou non de ces substances sur la liste des produits autorisés selon la directive européenne 91/414/CEE. Or la commission des toxiques française a émis la proposition de ne pas inclure le fipronil dans la liste des substances actives dont l'incorporation est autorisée dans les produits phytopharmaceutiques. Elle lui demande donc, sur la base de cette proposition, de bien vouloir lui indiquer la position qu'entend défendre la France vis-à-vis de l'avis que prendra la Commission européenne sur ce sujet. Pour autant, chaque État membre décide individuellement sur son territoire du maintien ou non de mise sur le marché et de l'usage des spécialités présentées par les fabricants incluant ces matières actives examinées par la Commission, quelles que soient les conclusions de la Commission européenne. Elle lui demande de bien vouloir mettre en oeuvre les mesures d'interdiction de toutes les spécialités à usage agricole incluant ces matières actives que sont le fipronil et l'imidaclopride.

Texte de la réponse

La substance active clothianidine fait actuellement l'objet d'une évaluation scientifique au niveau communautaire. En France, les dossiers des produits phytopharmaceutiques contenant la substance active clothianidine ont été soumis à la Commission d'étude de la toxicité, structure nationale d'évaluation des risques scientifiques. Celle-ci a requis des compléments d'information des entreprises productrices pour ce qui concerne le risque pour les organismes aquatiques et les abeilles. Les conclusions de l'évaluation communautaire sont attendues pour le début de l'année prochaine. Sur cette base, la Commission européenne devrait faire une proposition quant à l'opportunité de l'inscription de la clothianidine sur la liste des substances actives phytopharmaceutiques autorisées dans l'Union européenne. Par conséquent, le ministère de l'agriculture a décidé d'attendre les résultats de l'évaluation scientifique avant de prendre toute décision concernant l'éventuelle homologation de produits phytopharmaceutiques contenant de la clothianidine.

Données clés

Auteur : [Mme Véronique Besse](#)

Circonscription : Vendée (4^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78425

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 2005, page 10687

Réponse publiée le : 27 décembre 2005, page 12039